Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0215

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE-Côte d’Ivoire - Protocole de mise en œuvre de l'accord pour 2025-2029

Résolution législative du Parlement européen du 8 octobre 2025 sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l’Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l’accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d’Ivoire et la Communauté européenne(2025-2029) (07374/2025 – C10-0114/2025 – 2025/0046(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (07374/2025),

– vu le projet de protocole relatif à la mise en œuvre de l’accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d’Ivoire et la Communauté européenne (2025-2029) (07042/2025),

– vu la demande d’approbation présentée par le Conseil conformément à l’article 43, paragraphe 2, et à l’article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (C10-0114/2025),

– vu l’article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l’article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu l’évaluation budgétaire par la commission des budgets,

– vu l’avis de la commission du développement,

– vu la recommandation de la commission de la pêche (A10-0159/2025),

1. donne son approbation à la conclusion du protocole;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux

parlements des États membres et de la République de Côte d’Ivoire.